DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREGUIDEL

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212203616-20260304-26_03_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars à vingt heures 04 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Virginie LACHIVER, Michel LE VOGUER, Mickaël LE CHEVANCE, Katell ROBIN, Céline FELIN (arrivée à 20h07), Catherine HANOT, BOURSE Mélina (arrivée à 20h19).

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jean-François PRIGENT

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Jean-Didier SAINT-JALMES, HILLION Béatrice

A DONNE POUVOIR : Fabrice ROLLAND a donné pouvoir à Bernard HELARY
Secrétaire de séance : Valérie HELARY

Nombre de membres en exercice :	***14***
Nombre de membres présents :	**10**
Nombre de membres votants :	**11**
Nombre de membres absents :	**3**
Nombre de membres exclus :	**0**

26-03-05/ Participation aux charges des écoles 2024-2025-2026

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2024-2025-2026, une demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles de la ville de :

- LANTIC PUBLIQUE dont la somme s'élève à 50 006.25 €

- LANVOLLON PUBLIQUE dont la somme s'élève à 5 901.09 €

- LANVOLLON PRIVE dont la somme s'élève à 11 220 €

- PLELO PRIVE dont la somme s'élève à 6 878.86 €

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à L'unanimité

ACCEPTE de verser la somme de 50 006.25 € à la commune de LANTIC
ACCEPTE de verser la somme de 5901.09 € à la commune de LANVOLLON
ACCEPTE de verser la somme de 11 220.00 € à l'Ecole du Sacré Cœur de LANVOLLON
ACCEPTE de verser la somme de 6 878.86 € à l'école Sainte -Anne de PLELO

MAIRIE DE TREGUIDEL 22290

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR COPIE CONFORME,

LE MAIRE,
ANDRÉ GUILLAUME.